13 Rue Riant - SAINT-DENIS

CAPS + SOREQA + BÂTIPLAINE + BENJAMIN FLEURY Architecte-Urbaniste + SYNAPSE Environnement + I+A Structure + ATEEC Economiste

Parcelle BI 15 17 Logements collectifs

NOVEMBRE 2018



Dossier de demande de Permis de Construire Modificatif



Récépissé de dépôt d'une demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de modification d'un permis délivré en cours de validité. Le délai d'instruction de votre dossier est de :

- deux mois pour les demandes de modification d'un permis de construire une maison individuelle ;
- trois mois pour les demandes de modification d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager.
- Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis modificatif tacite.
- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai initial ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- ¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de modification du permis n°, délivré le :,	Cachet de la mairie :
déposée à la mairie le :,	
par :	
fera l'objet d'un permis modificatif tacite² à défaut de réponse de l'administration dans le délai de deux mois ou trois mois (mentionné ci-dessus) après la date de dépôt en mairie. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.	
2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.	

Délais et voies de recours: Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



DE L'URBANISME

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Demande de Modification d'un permis délivré en cours de validité



· Vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité. N° modif Commune Année Nº de dossier La présente demande a été reçue à la mairie Un permis est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an. le ___ _ Cachet de la mairie et signature du receveur Dossier transmis : \square à l'Architecte des Bâtiments de France \square au Directeur du Parc National 1 - Désignation du permis Autorisation accordée : ☐ Permis de construire Permis d'aménager N° permis: ————————— **M**—— 2 - Identité du ou des demandeurs Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{éme}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs» Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes. Vous êtes un particulier Madame Monsieur Prénom : Nom: Date et lieu de naissance Commune : Date: ___________ Département : ___ ___ Pays: Vous êtes une personne morale Raison sociale : Dénomination : N° SIRET : ______ Type de société (SA, SCI,...) : Représentant de la personne morale : Madame \Box Monsieur Prénom : Nom: 3 - Coordonnées du demandeur Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées Adresse : Numéro : ______ Voie : ____ Localité : Lieu-dit: Code postal: _____ BP: ____ Cedex: ____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _______ Téléphone:

Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame \(\bar{\Quad} \)	que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez Monsieur Personne morale Prénom :					
OU raison sociale :						
Adresse : Numéro :Voie :						
Lieu-dit : Local						
Code postal : BP : Cedex :						
·	Division territoriale :					
Téléphone:	mulquez i mulcatii pour le pays etranger					
suivante :	ents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse 					
4 - Le terrain Ne remplir que si la demande de modification concerne ces information	ons					
précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrale Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro: Voie: Lieu-dit: Locali Code postal: BP: Cedex: Cedex: Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs page 7)	té : parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire					
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :						
5 - Architecte						
Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non						
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous Nom de l'architecte :	• •					
Numéro :Voie :	1101011111					
Lieu-dit : Locali	té:					
Code postal : BP : Cedex :						
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :						
Conseil Régional de :						
Téléphone: ou Téléco						
Adresse électronique :	@					
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.						
Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte :					
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une ogatoire.	architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ² : des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obli-					

En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à

associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de

plancher;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

6 - Objet de la modification
Description des modifications apportées à votre projet :
and the same and t
7 - Superficies (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations
données à l'occasion de l'autorisation antérieure)
Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m²) :
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :
8 - Informations complémentaires (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)
 Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
Autres financements :
Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine 🔲 Garage 🔲 Véranda 🔲 Abri de jardin 🖵
☐ Autres annexes à l'habitation
Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
Autres, précisez :
Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : Départition du nambre de legemente créée calon le nambre de nièces :
 Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
1 pieces 2 pieces 3 pieces 4 pieces 3 pieces 0 pieces et pius
Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt
collectif: Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial 🔲 Santé 🖵 Culture et loisir 🖵

9 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, ce tableau doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent).

9.1 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

		Suriac	e de plancher en m²			
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations.
Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de

transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

(Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, ce tableau doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent)

9.2 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 9.1).

Surface de plancher³ en m²

			Surface de plan	cner en m²			
Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
·	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des	Industrie						
secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales	s (en m²)						

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^{4 -} Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinationssont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

10 - Stationnement (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces in tions données à l'occasion de l'autorisation antérieure)	formations. Elles annulent et remplacent les informa-
Nombre de places de stationnement	
Avant réalisation du projet : Lululu Après réalisation d	u projet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en d	ehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :	
Nombre de places :	
	it surface batteiii
Pour les commerces et cinémas : Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :	
Emprise au soi des surfaces, baties ou non, anectees au stationnement.	
11 - Participation pour voirie et réseaux (Ne remplir que si la demande de annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)	e modification concerne ces informations. Elles
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et résea taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demar	
Madame Monsieur Personne morale	
Nom : Prénom :	
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro :Voie :	
Lieu-dit :Localité :	
Code postal : BP : Cedex :	
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
12 - Engagement du (ou des) demandeurs	
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8	
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.	
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le cha-	
pitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de	
l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation	
de respecter ces règles.	
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande servi-	
ront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.	
À	
Le:	Giamatura du (da A. Laura da (A.
	Signature du (des) demandeur(s)
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à Vous devrez produire :	à la mairie du lieu du projet

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🗖

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des guatre cas suivants : - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Práfiva : Section : Numéro :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) :

Nombre d'exemplaires à fournir



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes Iorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
ces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
re projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
re projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
re projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou ments historiques :	dans les abords des
A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	b) du code de l'urbanisme] A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme] Ces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet: Pièce re projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] re projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme] re projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou ments historiques: A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé

Pièce



annexes

Bénéficiant d'autres prêts aidés

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions en cas de modification d'un permis délivré en cours de validité

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet					
PC ou PA Dpt	Commune	Année	N° de dossier	N° de modif	

1 - Renseignements concernant la construction ou les aménagements

T .									
1.1 - Les lign	es ci-dessous doivent être obliga	toirement re	nseignées,	quelle que soit la	a nature de la	a modification :			
Surface taxable (1) totale de la construction avant modification, hors annexes à usage de stationnement (2 bis) :m²									
Surface taxa	Surface taxable (1) totale de la construction après modification, hors annexes à usage de stationnement (2 bis) :m²								
Surface taxa	able des annexes à usage de stati	onnement int	érieur des lo	caux (2 bis), ava	nt modificatio	on :	m²		
Surface taxa	able des annexes à usage de stati	onnement int	érieur des lo	caux (2 bis), apre	ès modificatio	on :	m²		
	_								
1.2 - Destina	tion des constructions modifié	es et tableau	ı des surfac	es taxables (1)	modifiées				
1.2.1 - Surfa	ces taxables des locaux destin	és à l'habitat	tion						
				Avant modifi	cation (1)	Après modifi	cation (1)		
Dont :		Nombre de logements avant modifica- tion	Nombre total de logements après modifica- tion	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et cou- vertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationne- ment clos et couvert (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et cou- vertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationne- ment clos et couvert (2 bis)		
Locaux	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			,					
à usage d'habita- tion	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)								
principale et leurs	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)								
annexes (2)	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)								
Locaux à us leurs annex	sage d'habitation secondaire et ces (2)								
Nombre tota	al de logements								
Locaux à usage	Ne bénéficiant pas de prêt aidé								
d'héberge- ment (7)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS								
at lours									

1.2.2 - Surfaces taxables de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre		Avant mod	ification (1)	Après modification (1)		
	avant modifica- tion	après modifi- cation	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et cou- vertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et cou- vertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)	
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à							
400 m² (9) Total des surfaces créées ou supprimées, y compris les surfaces des annexes							
Locaux industriels et leurs annexes							
Locaux artisanaux et leurs annexes	Locaux artisanaux et leurs annexes						
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)							
Dans les exploitations et coopérative de plancher des serres de production abriter les récoltes, héberger les anima le matériel agricole, des locaux de produits à usage agricole, des loc et de conditionnement des produits pro (11)	, des locaux aux, ranger et oduction et de caux de trans ovenant de l'e	destinés à entretenir estockage sformation xploitation					
<u>Dans les centres équestres</u> : Surface tées aux seules activités équestres (1		r affec-					

	Surfaces créées avant modification	Surfaces créées après modification
Parc de stationnement couvert faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement et modifiés

	avant modification	après modification
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :		
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :	m²	m²
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :		
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :		
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	m²	m²

2 - Autres renseignements

(Explications concernant votre projet de modification ou informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant

Si vous faites une modification de votre permis initial, dont la demande avait été faite avant le 1er mars 2012, risquant d'entraîner une diminution des taxes applicables avant le 1er mars 2012 (TLE et ses taxes annexes), vous devez déposer une réclamation auprès du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.



MINISTÈRE CHARGÉ

Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)
- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en guartier ANRU.
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les guartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Îndiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2 3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,..

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
 - Surface existante avant travaux Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

■ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

• Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

• Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

• Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

<u>Attention</u>: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u>: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

<u>Attention</u>: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

<u>Rappel</u>: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (<u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u>)

Le projet a fait l'objet d'évolutions devant faire l'objet d'un Permis modificatif. Ces <u>changements concernent:</u>

A - La typologie:

16 Logements	17 Logements
Taxable 1630 m ²	Taxable 1607 m ²
s.d.p 1103 m ²	s.d.p 1109 m ²
Shab 1064.1 m ²	Shab 1057.7 m ²
1 T5	1 T5
8 T4	5 T4
2 T3	5 T3
3 T2	4 T2
2 T1	2 T1
PC Juillet 2017	PC-M Juin 2017

Nous passons donc de 16 à 17 logements et augmentons la capacité du parking afin d'obtenir 12 places de stationnement (9 places voitures + 3 places

- B Ajustements des façades en conséquences des modifications typologiques
- C Optimisation du parking avec l'ajout d'une place
- D Ajout d'une pergola en terrasse accessible R+5

LISTE DES MODIFICATIONS

Façade Rue

Remplacement d'une fenêtre double par une fenêtre simple (SdB) avec ajout d'un panneau métallique afin de conserver les proportions et alignements verticaux des ouvertures

Étages R+1/R+2/R+3

Ajout d'un panneau métallique afin de conserver les proportions et alignements verticaux des ouvertures

Étage RDC

Modification de la porte d'entrée : Ajout d'un panneau métallique afin de conserver les proportions et alignements verticaux des ouvertures et intégration de la sortie VB du parking

Façade Jardin

Étage R+5

Ajout d'une fenêtre

Étage R+4

Ajustement des baies vitrées suivant modifications typologiques

Étage R+1/R+2/R+3

Supression du garde-corps en acier thermolaqué et ajout d'une allège vitrée aux ouvertures

Ajustement des baies vitrées suivant modifications typologiques

Ajustement des baies vitrées suivant modifications typologiques

Façade Ouest

Étage R+5

Ajout d'un pare-vue en verre dépoli en limite parcellaire

Plans R-1

- Ajout d'une place de stationnement moto
- Déplacement de la VB parking 11

Plans R+5+Toiture

Création d'une pergola

SOMMAIRE

- CERFA 13411*06

Pièces graphiques

- PC05-1	Plan de façade sur Rue	1/200
- PCM05-1	Plan de façade sur Rue	1/200
- PC05-2	Plan de façade sur Jardin	1/200
- PCM05-2	Plan de façade sur Jardin	1/200
- PC05-4	Plan de façade pignon Ouest	1/200
- PCM05-4	Plan de façade pignon Ouest	1/200
- PC05-5	Plan de façade pignon Sud	1/200
- PCM05-5	Plan de façade pignon Sud	1/200
- PCM06	Perspective du projet depuis la rue riant	

<u>Pièces annexes</u>	
- PC Plan R-1	1/100
- PCM Plan R-1	1/100
- PC Plan RdC	1/100
- PCM Plan RdC	1/100
- PC Plan R+1	1/100
- PCM Plan R+1	1/100
- PC Plan R+2	1/100
- PCM Plan R+2	1/100
- PC Plan R+3	1/100
- PCM Plan R+3	1/100
- PC Plan R+4	1/100
- PCM Plan R+4	1/100
- PC Plan R+5	1/100
- PCM Plan R+5	1/100
- PC Plan Toiture	1/100
- PCM Plan Toiture	1/100
DC Curfocos	

- PC Surfaces
- PCM Surfaces
- Puissance de raccordement électrique

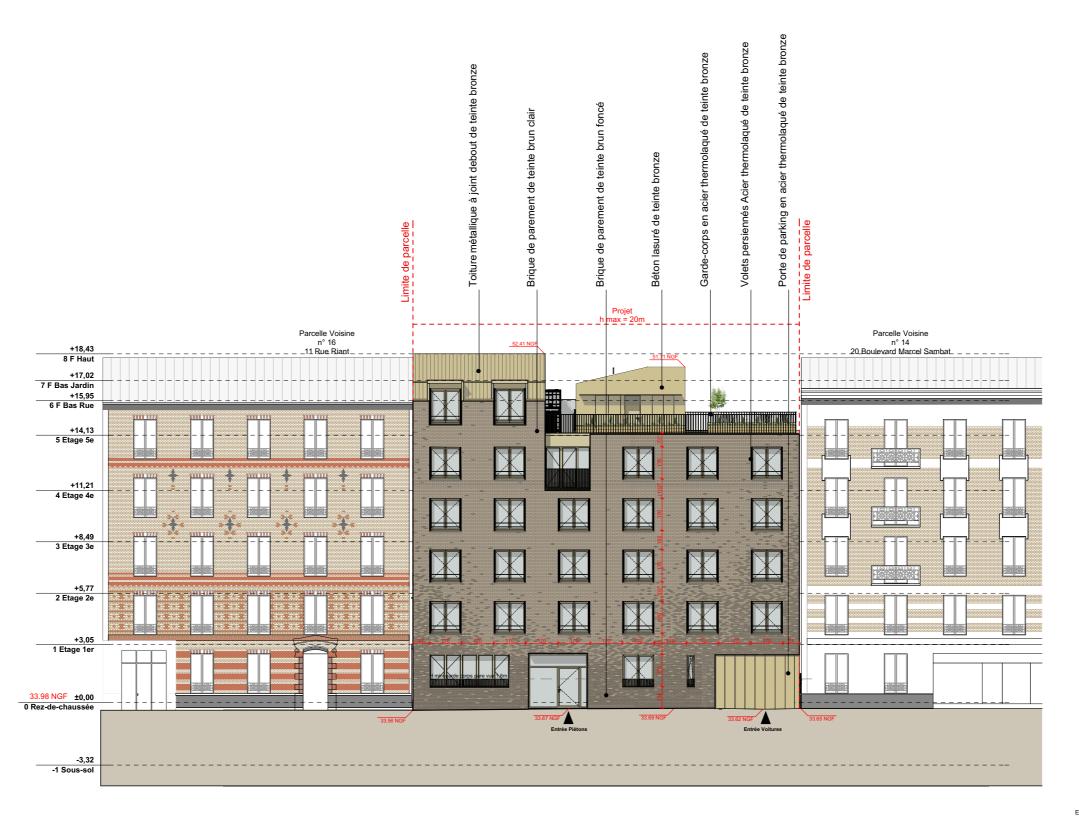
Le présent dossier répercute toutes les modifications

Construction de 17 Logements au 13 rue Riant à Saint-Denis

Dossier de demande de permis de construire modificatif - Novembre 2018

Sommaire





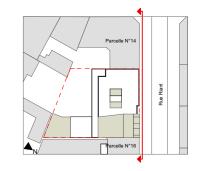
Echelle :

Titre

1/200 PC05.1 - Façade Rue

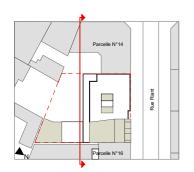
MODIFICATIONS

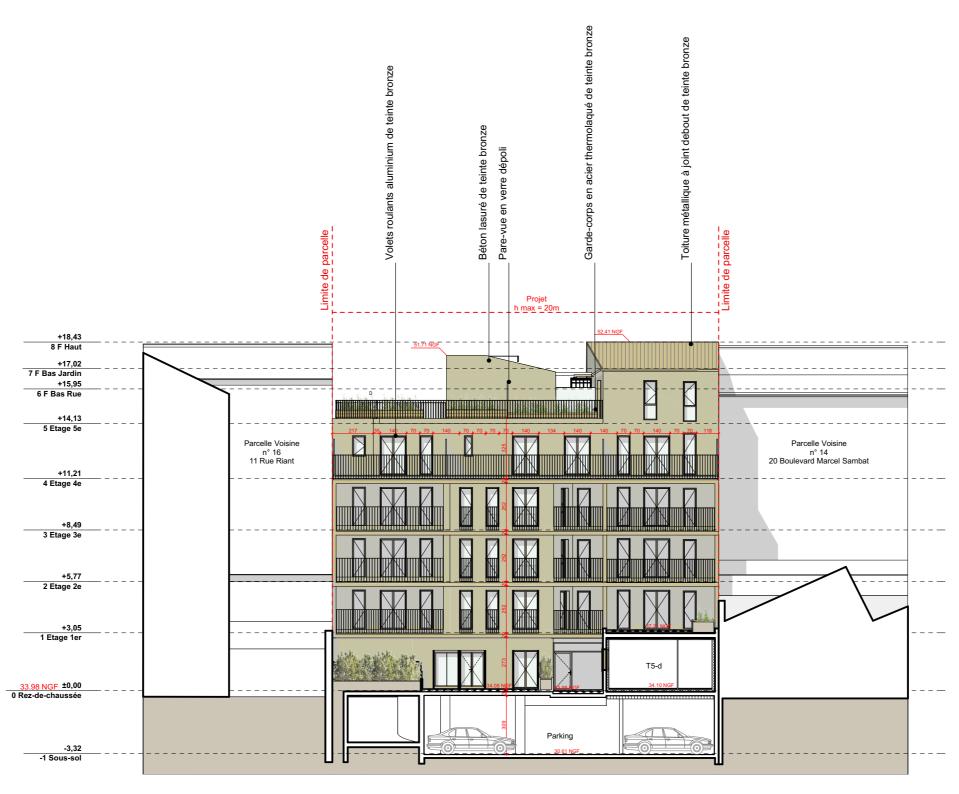
- 1 <u>Étages R+2/R+4</u>
 - Remplacement d'une fenêtre double par une fenêtre simple (SdB) avec ajout d'un panneau métallique afin de conserver les proportions et alignements verticaux des ouvertures.
- Étages R+1/R+2/R+3
 Ajout d'un panneau métallique afin de conserver les proportions et alignements verticaux des ouvertures.
- <u>Étage RDC</u>
 Modification de la porte d'entrée :
 Ajout d'un panneau métallique afin de conserver les proportions et alignements verticaux des ouvertures et intégration de la sortie VB du parking.
- 12 <u>Étage R+5</u> Création d'une pergola





01 42 87 94 24





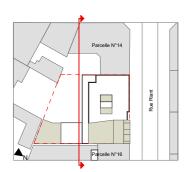
Dossier de demande de Permis de construire pour la construction de 16 Logements au 13 rue Riant à Saint-Denis

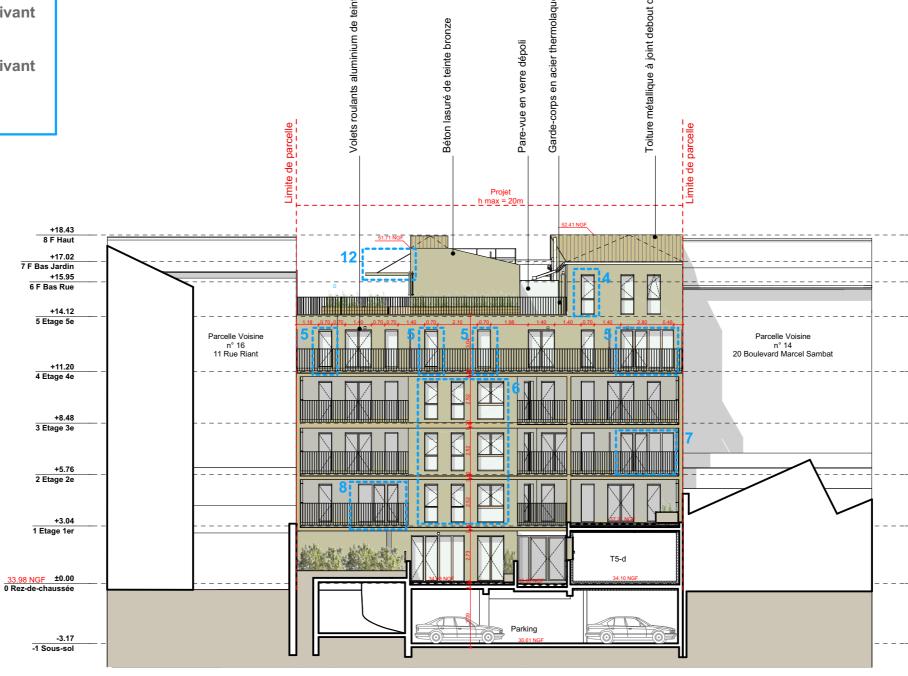
Echelle : 1/200

PC05.2 - Façade

MODIFICATIONS

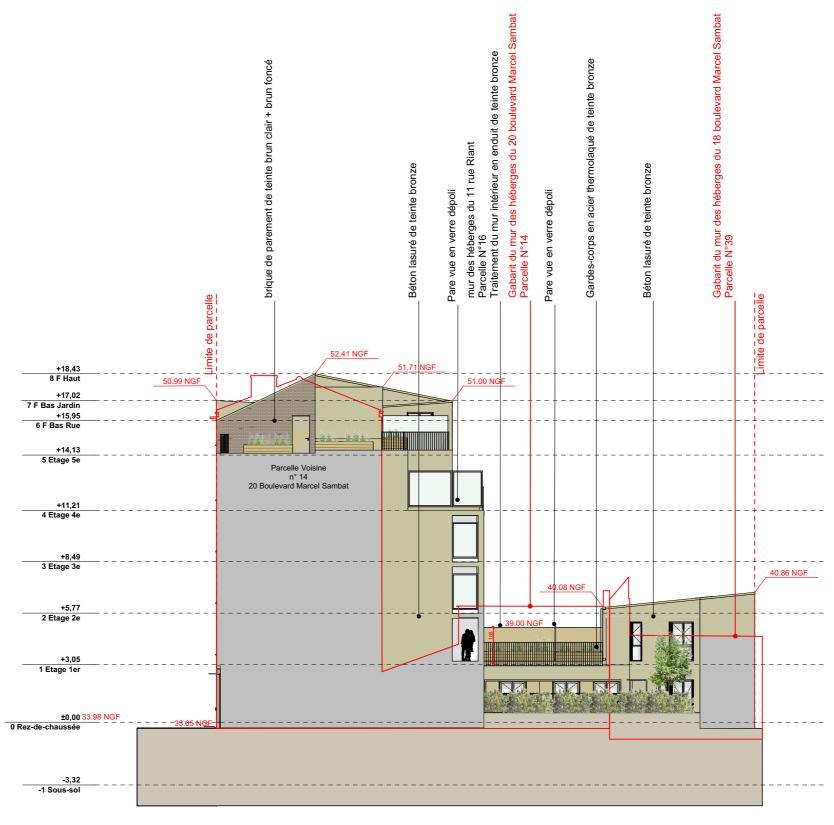
- 4 Étage R+5
 - Ajout d'une fenêtre.
- 5 Étage R+4
 - Ajustement des baies vitrées suivant modifications typologiques.
- 6 Étage R+1/R+2/R+3
 Supression du garde-corps en acier thermolaqué et ajout d'une allège vitrée aux ouvertures.
- Étage R+2
 Ajustement des baies vitrées suivant modifications typologiques.
- 8 Étage R+1
 Ajustement des baies vitrées suivant modifications typologiques.
- 12 <u>Étage R+5</u> Création d'une pergola





01 42 87 94 24





Dossier de demande de Permis de construire pour la construction de 16 Logements au 13 rue Riant à Saint-Denis

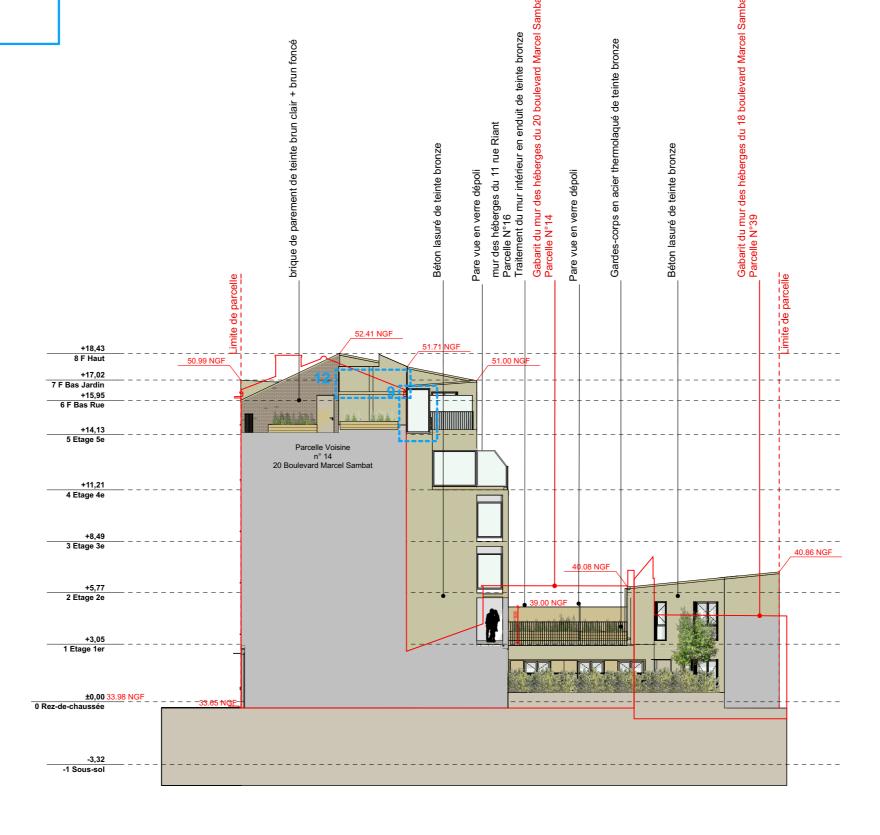
Echelle : 1/200

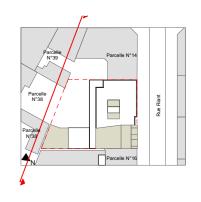
PC05.4 - Pignon

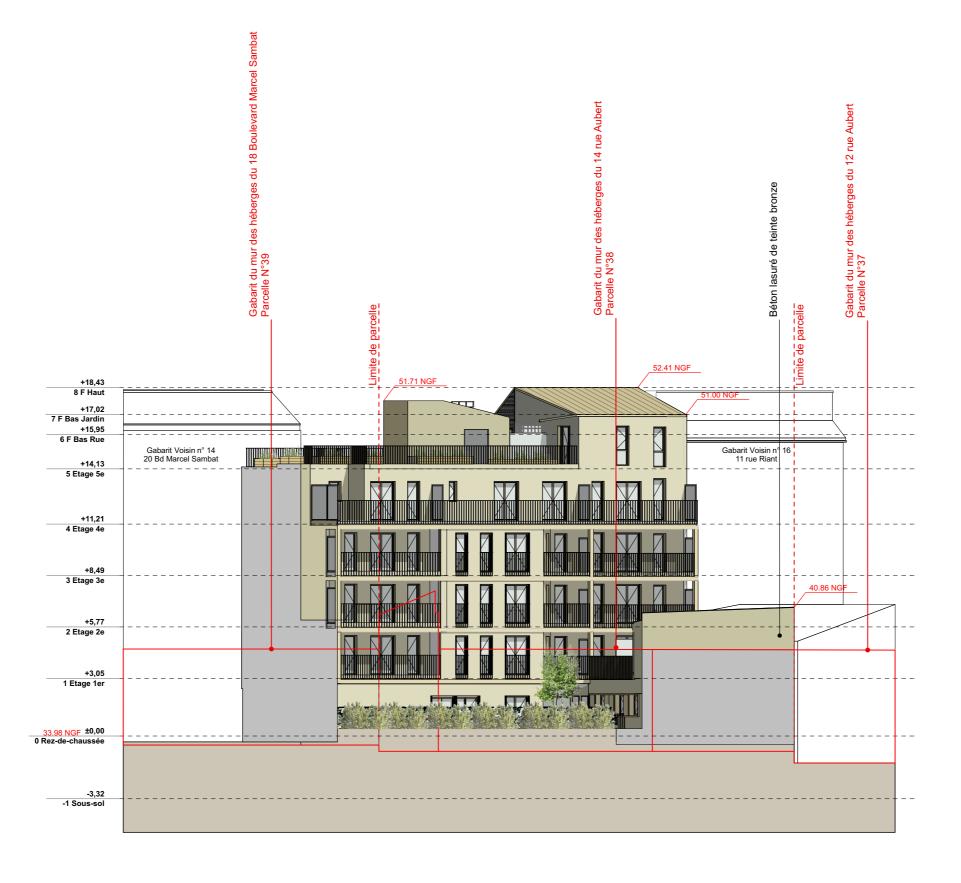
MODIFICATIONS

- 9 Étage R+5
 - Ajout d'un pare-vue en verre dépoli en limite parcellaire
- 12 <u>Étage R+5</u> Création d'une pergola







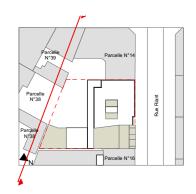


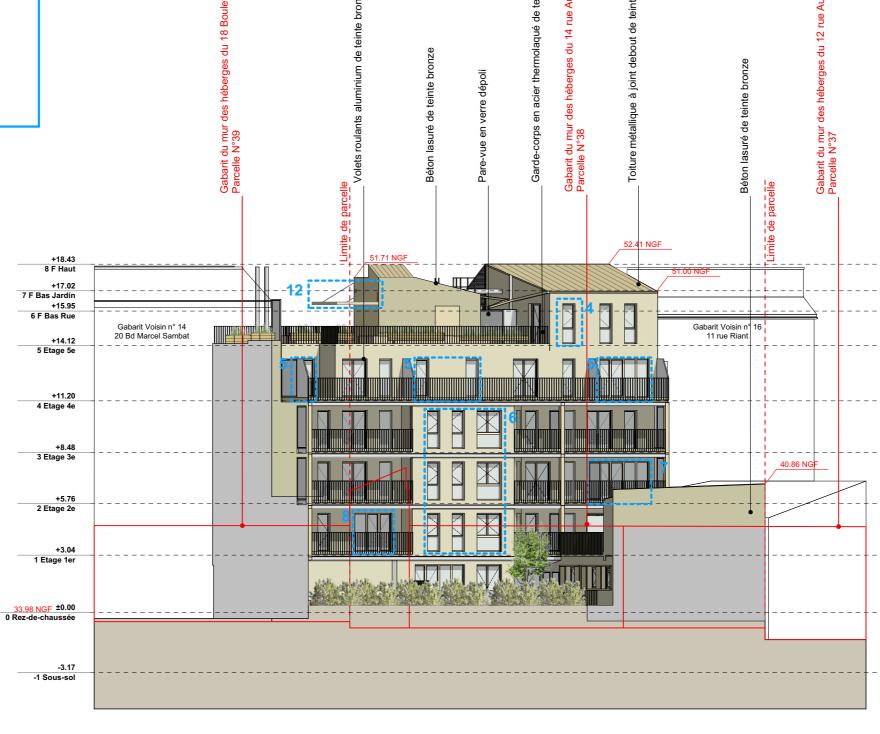
Echelle :

1/200

MODIFICATIONS

- 4 Étage R+5
 - Ajout d'une fenêtre.
- 5 Étage R+4
 - Ajustement des baies vitrées.
- 6 Étage R+1/R+2/R+3
 - Supression du garde-corps en acier thermolaqué et ajout d'une allège vitrée aux ouvertures.
- 7 Étage R+2
 - Ajustement des baies vitrées.
- 8 Étage R+1
 - Ajustement des baies vitrées.
- 12 <u>Étage R+5</u>
 - Création d'une pergola







Dossier de demande de Permis de construire pour la construction de 16 Logements au 13 rue Riant à Saint-Denis

MODIFICATIONS

- Étages R+2/R+4
 - Remplacement d'une fenêtre double par une fenêtre simple (SdB) avec ajout d'un panneau métallique afin de conserver les proportions et alignements verticaux des ouvertures.
- 2 Étages R+1/R+2/R+3 Ajout d'un panneau métallique afin
 - de conserver les proportions et alignements verticaux des ouvertures.
- 3 Étage RDC Modification de la porte d'entrée : Ajout d'un panneau métallique afin de conserver les proportions et alignements verticaux des ouvertures et intégration de la sortie

VB du parking.



13 Rue Riant - SAINT-DENIS

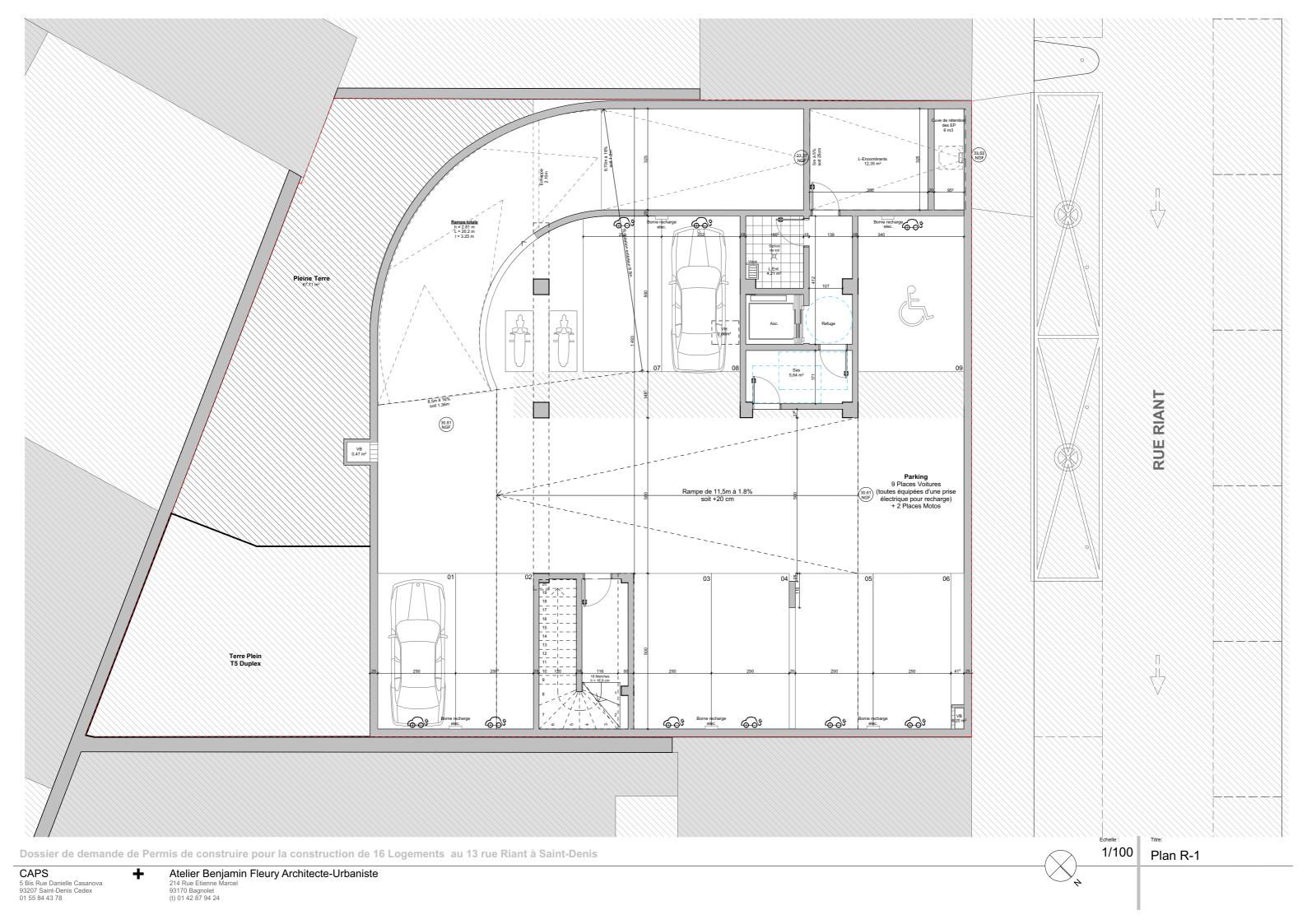
CAPS + SOREQA + BENJAMIN FLEURY Architecte-Urbaniste + SYNAPSE Environnement + I+A Structure + ATEEC Economiste

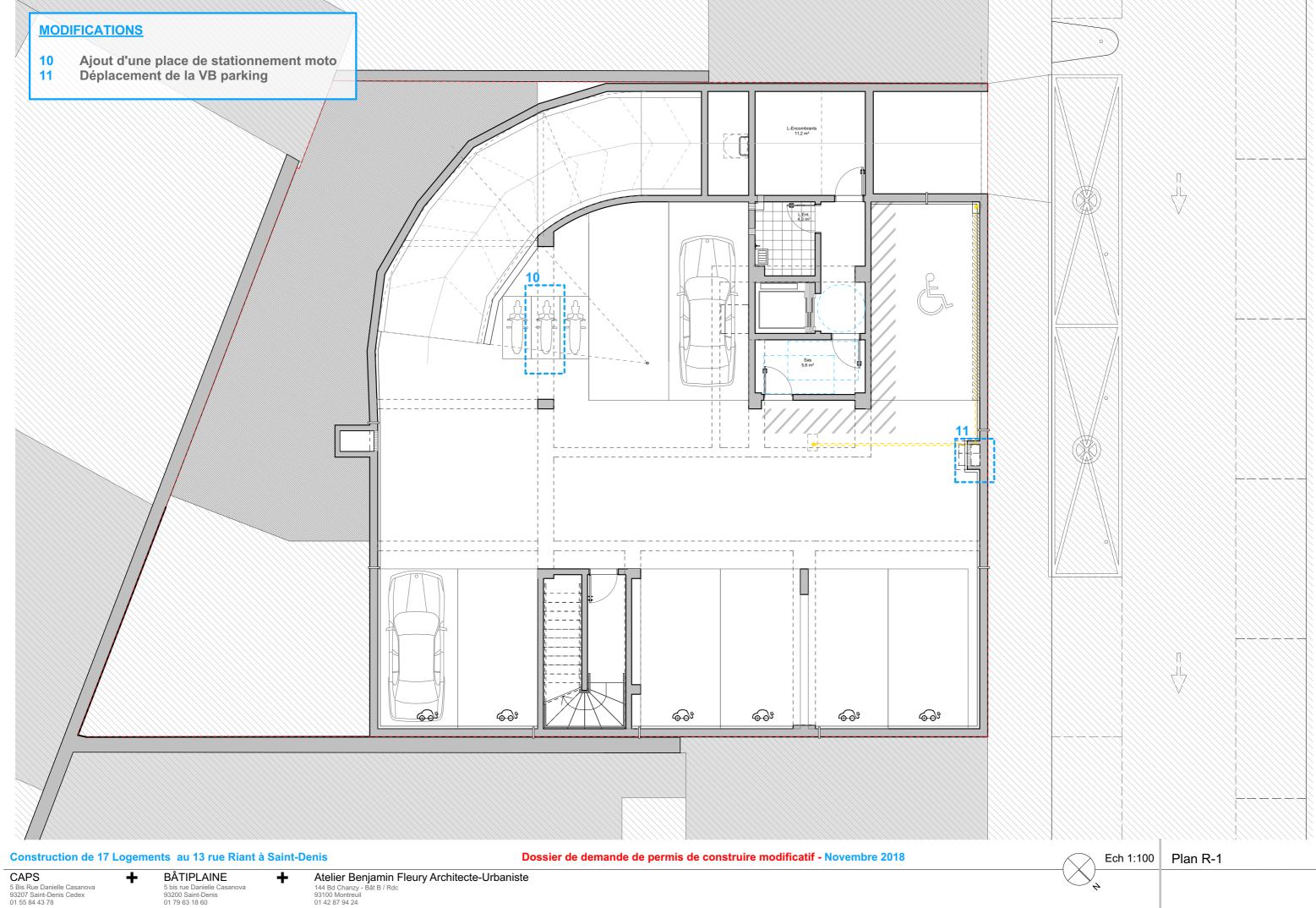
Parcelle BI 15 17 Logements collectifs

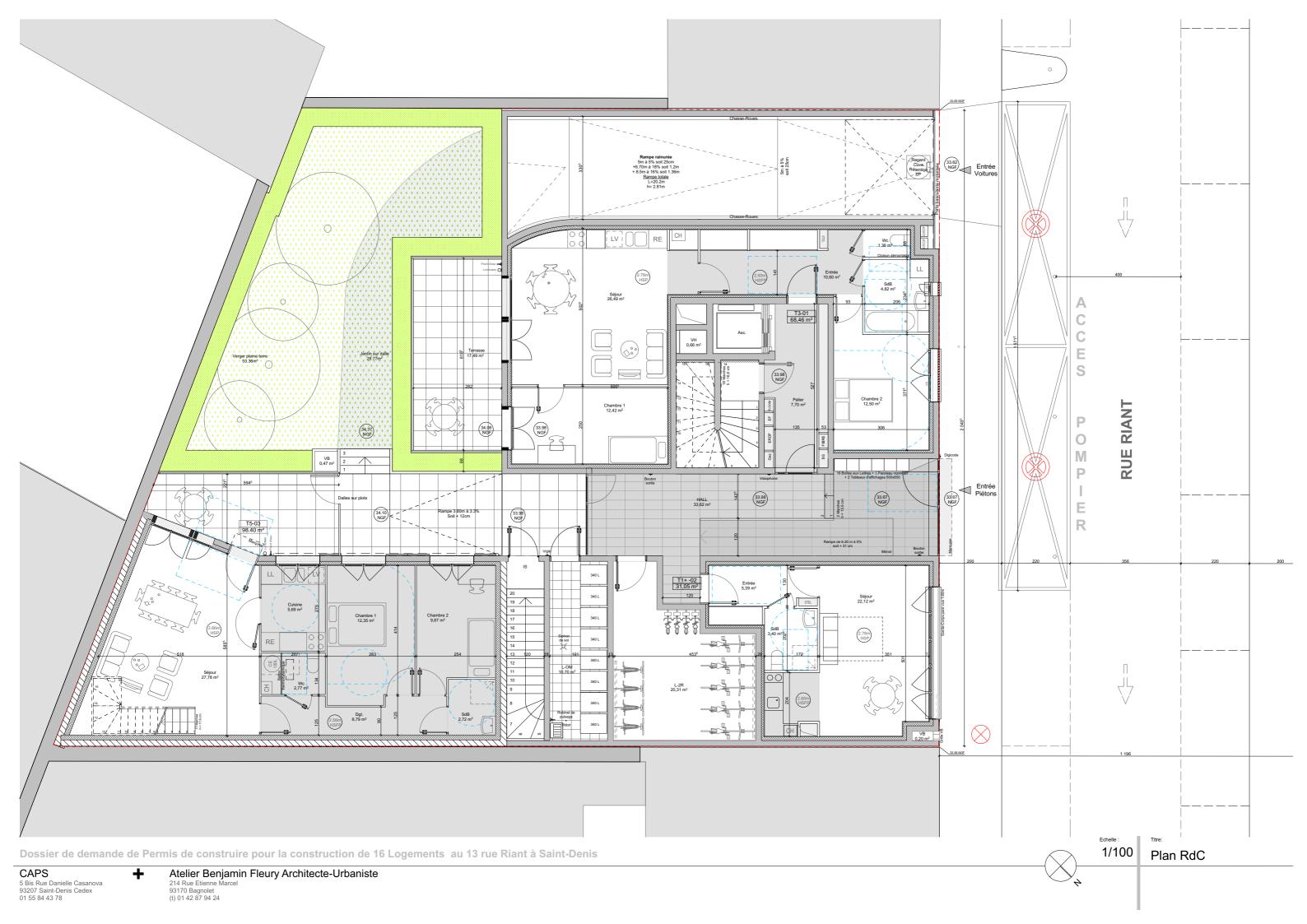
JUIN 2018

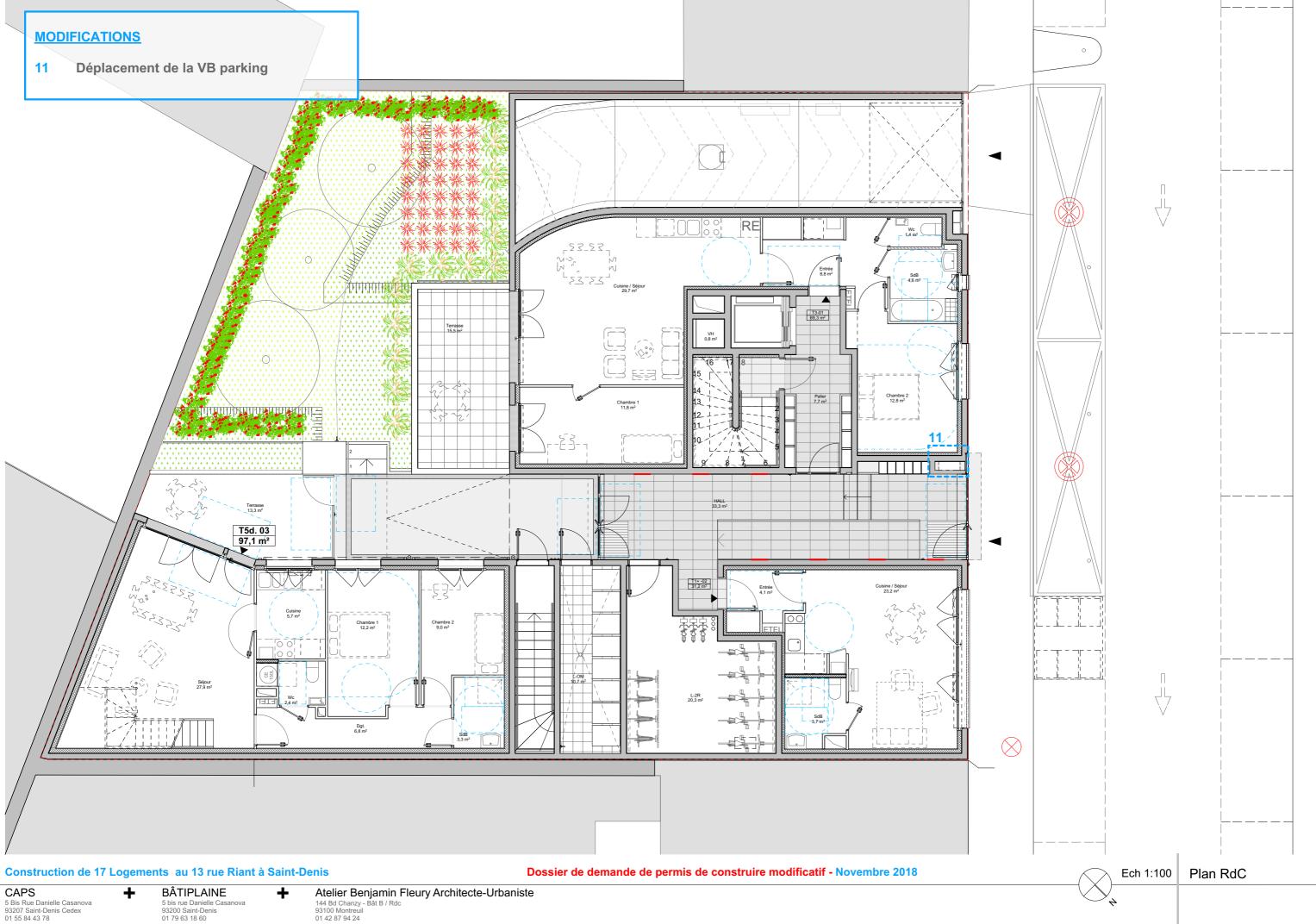


Dossier de demande de Permis de Construire Modificatif



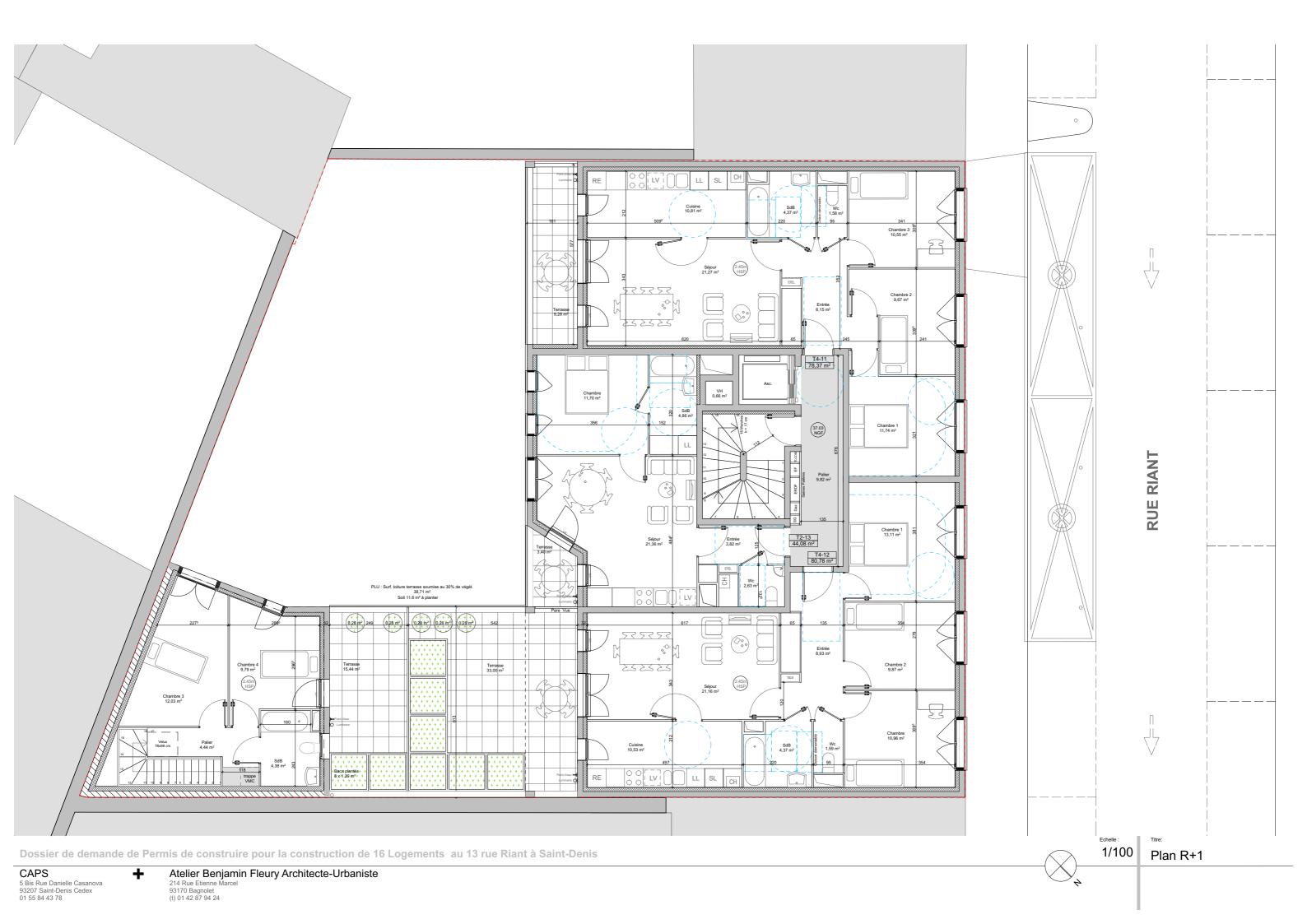


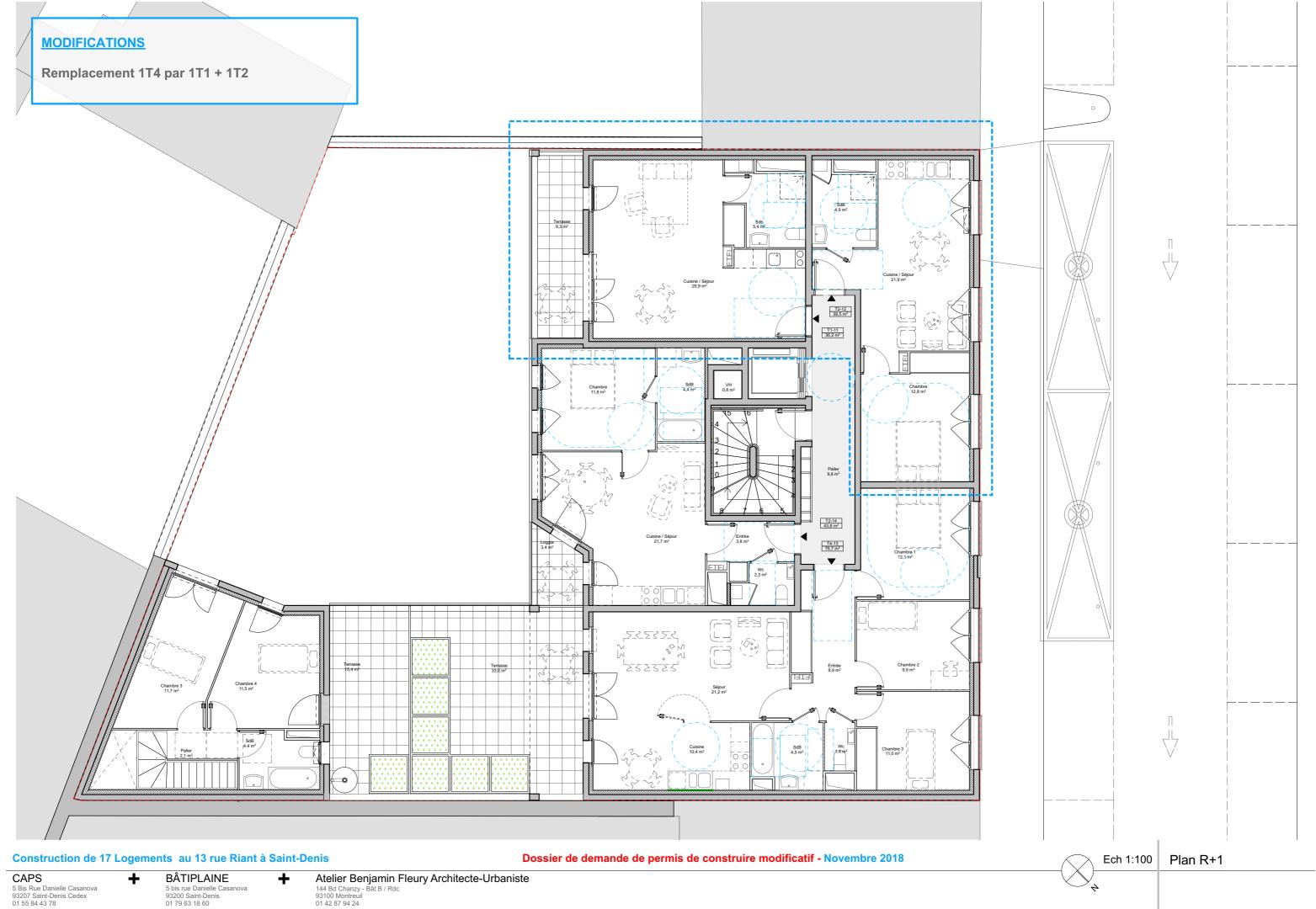


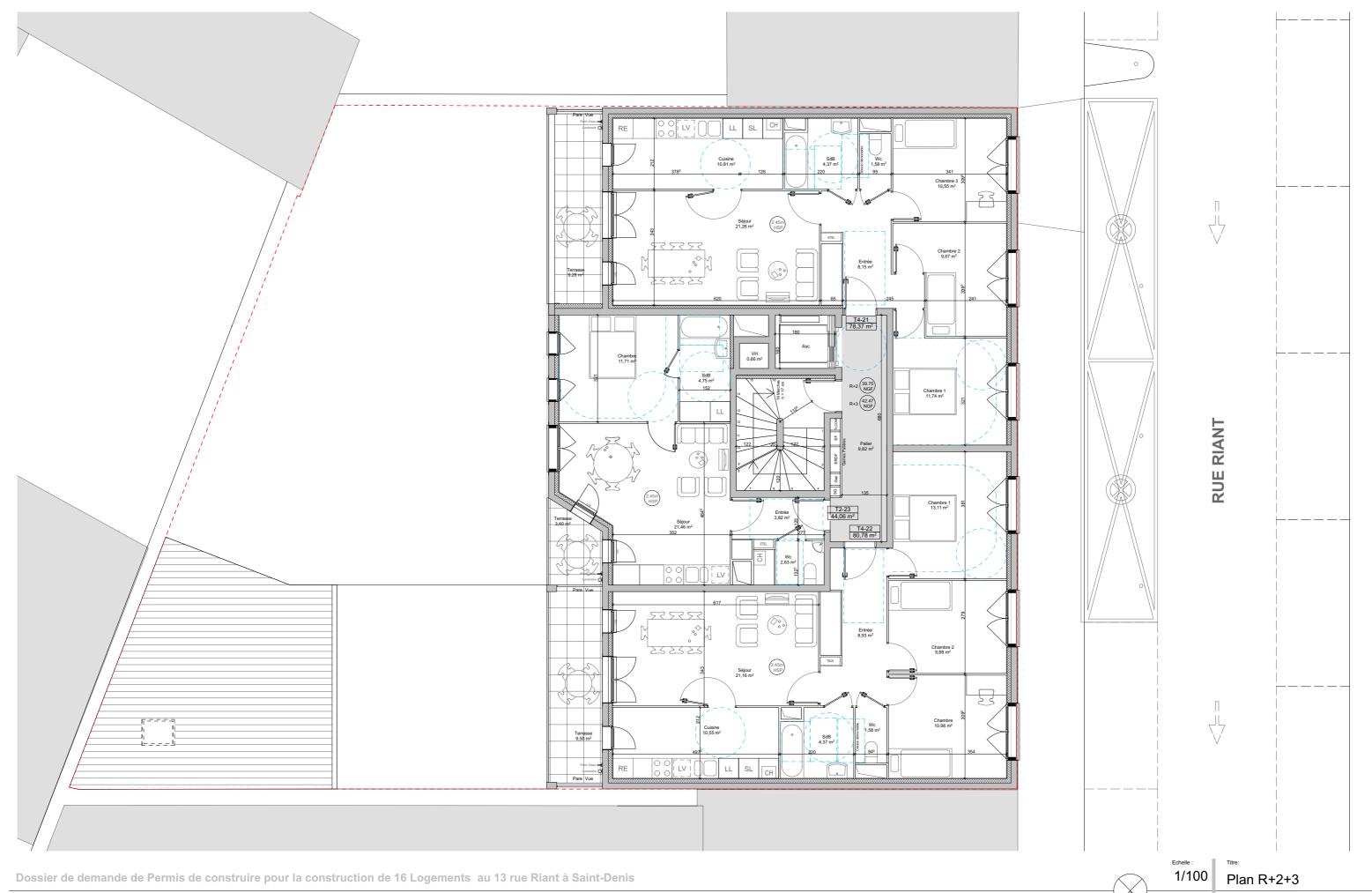


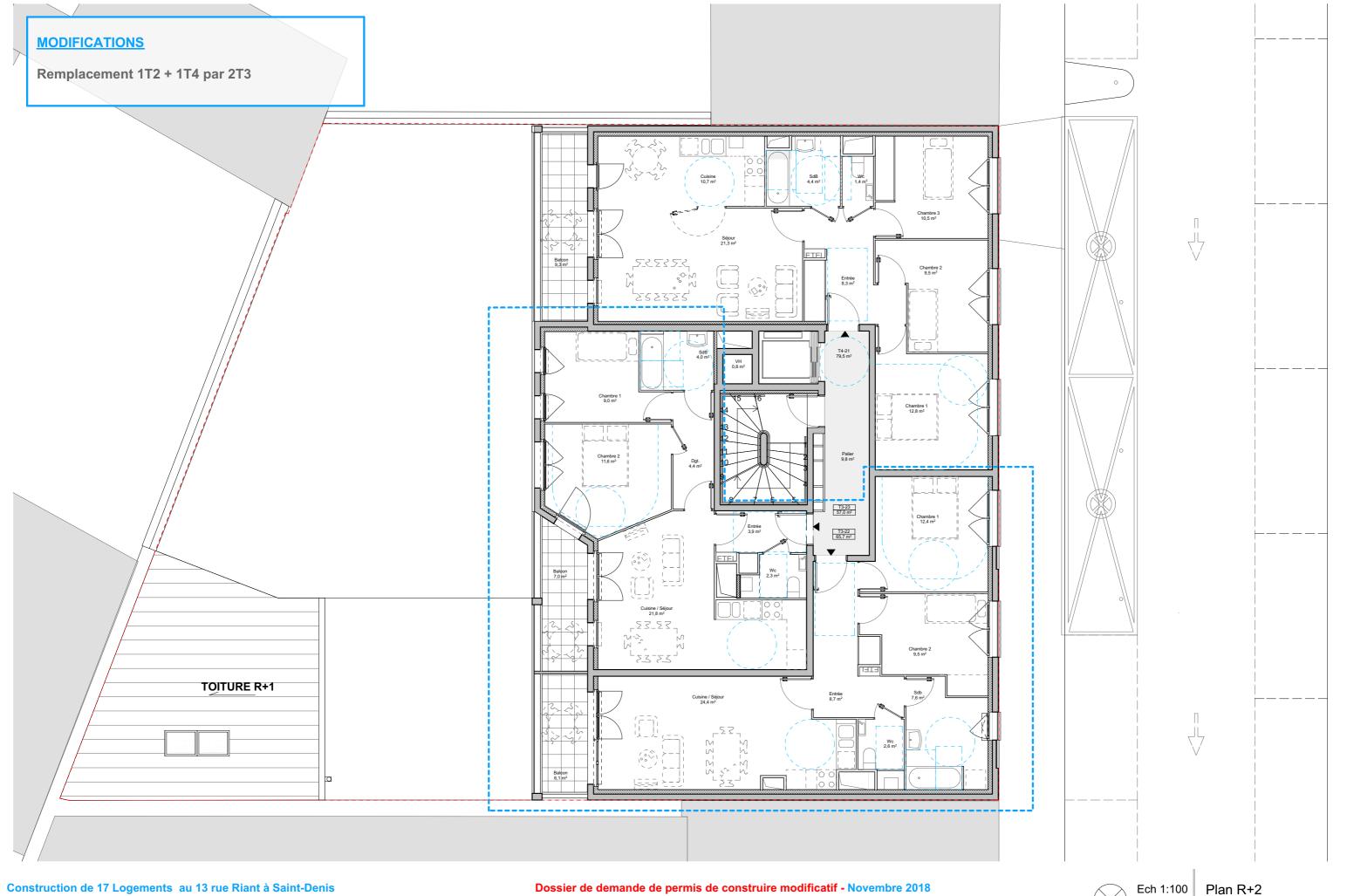
5 Bis Rue Danielle Casanova 93207 Saint-Denis Cedex 01 55 84 43 78

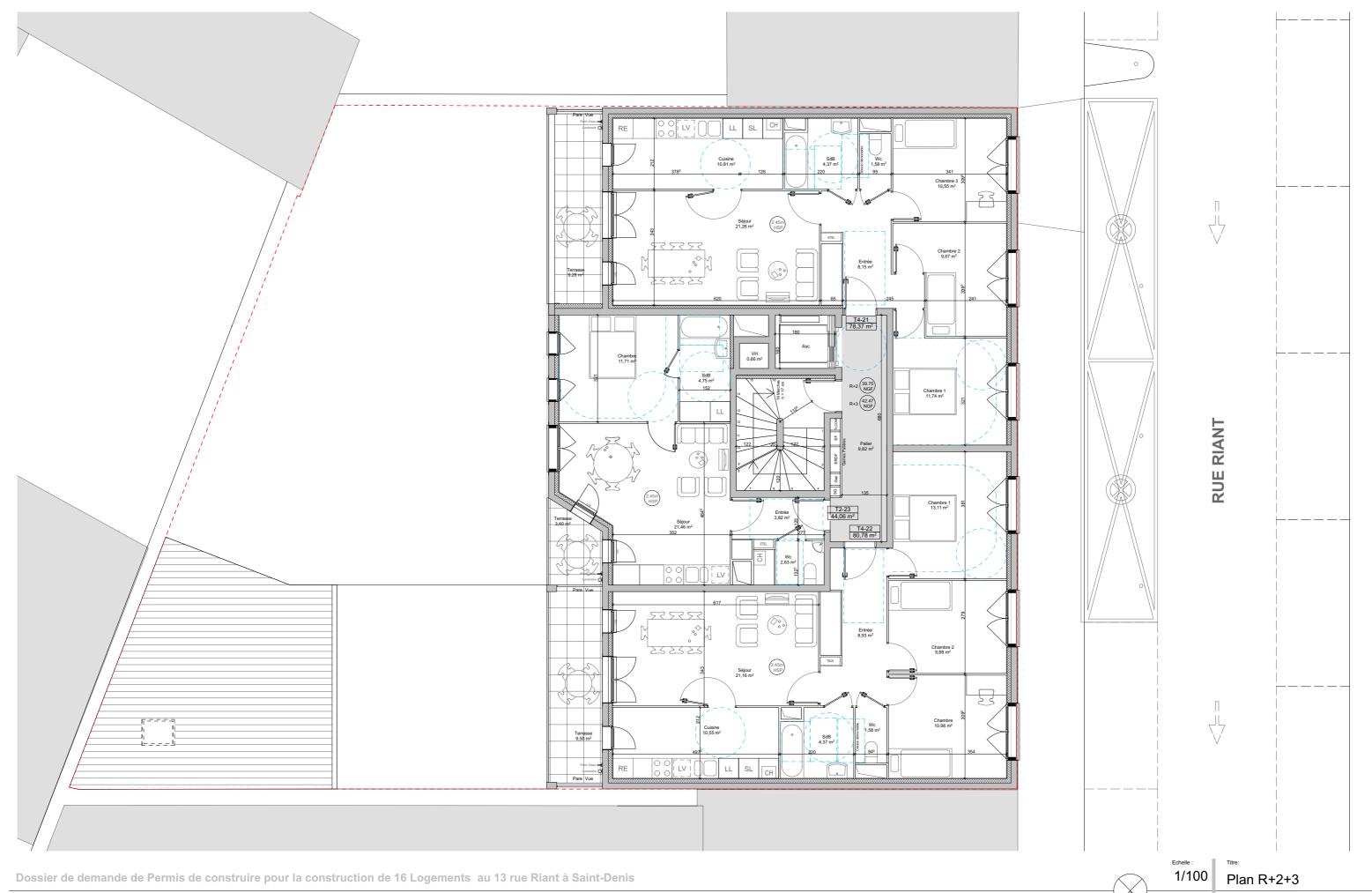
5 bis rue Danielle Casanova 93200 Saint-Denis 01 79 63 18 60

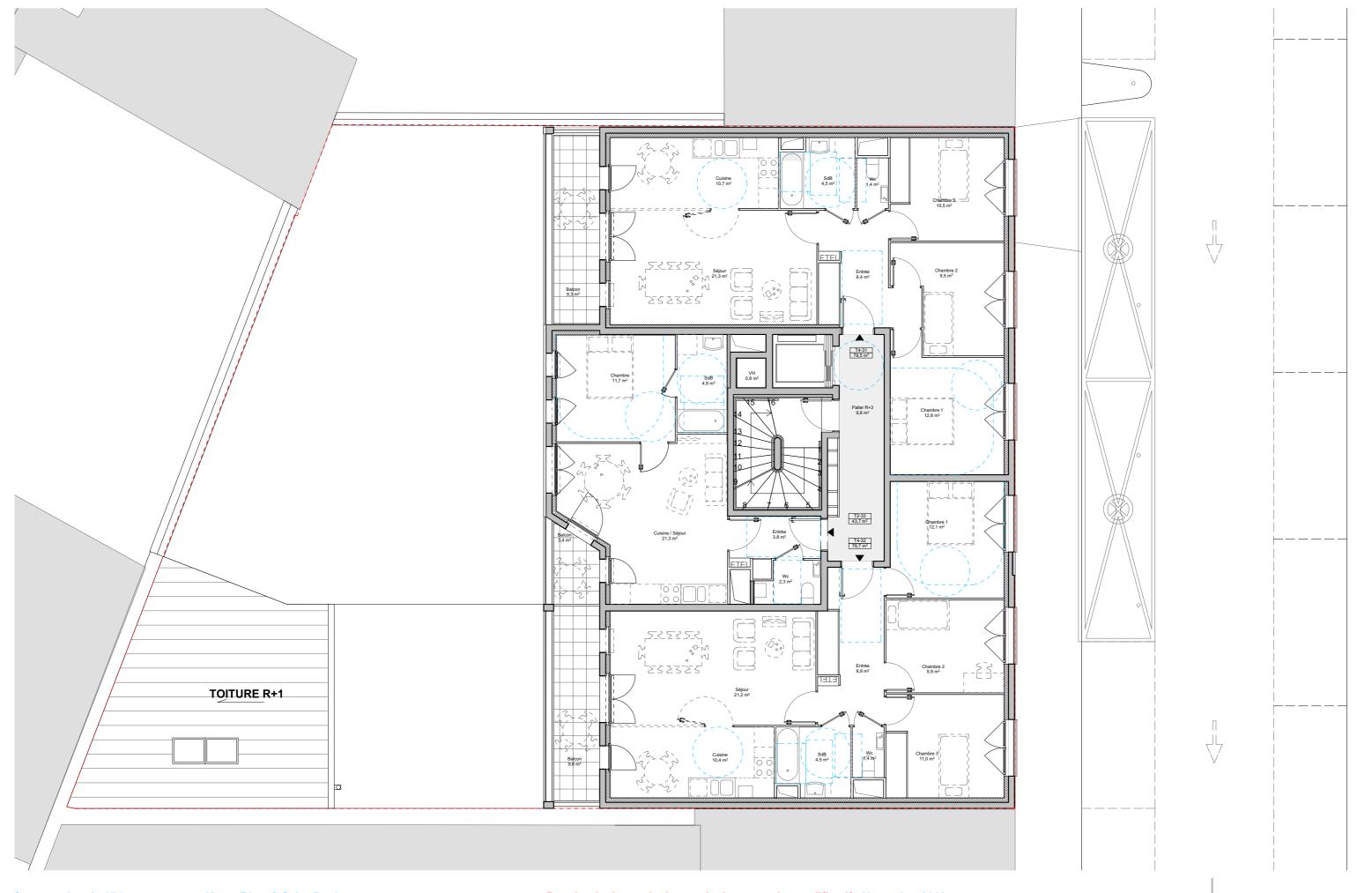


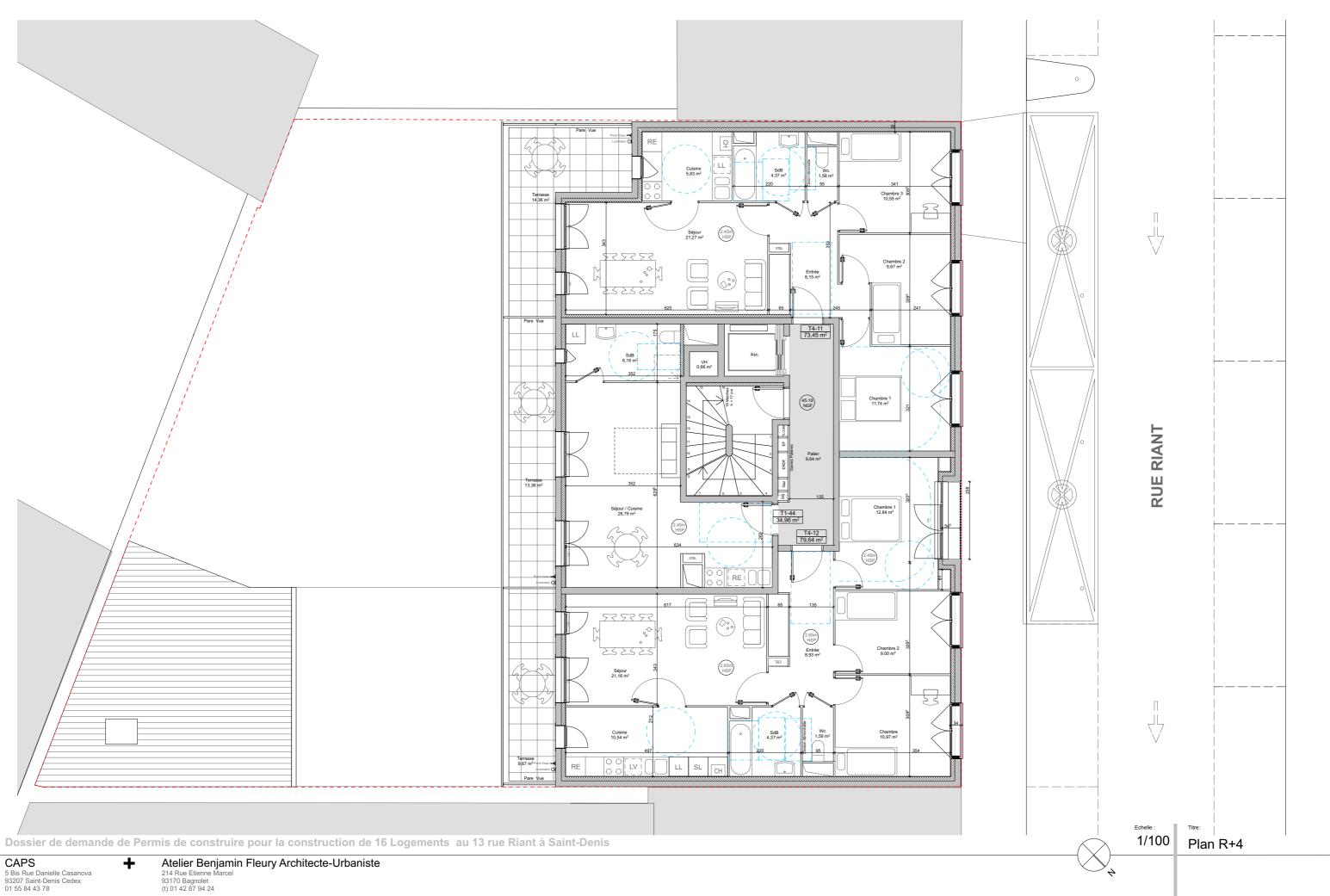


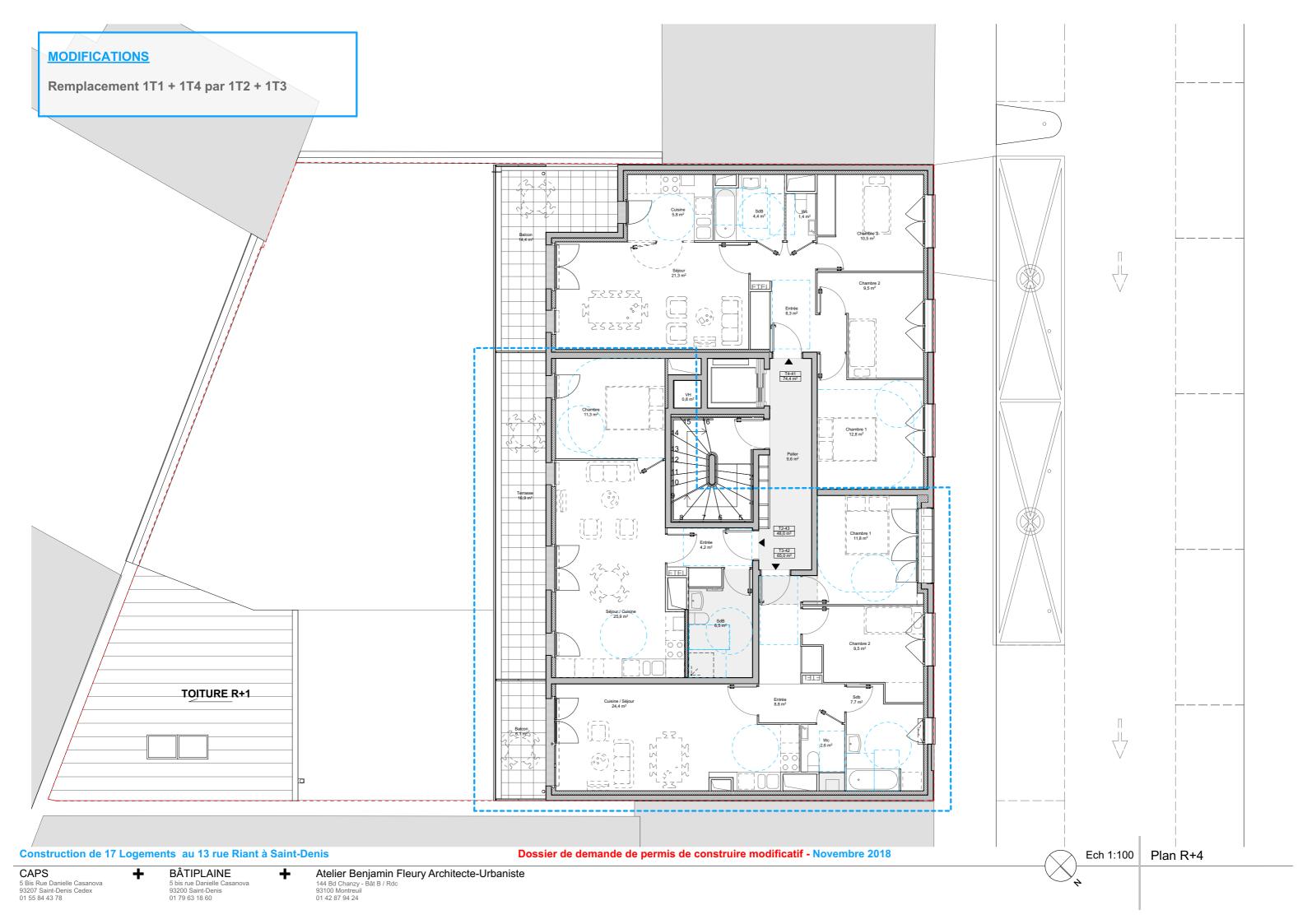


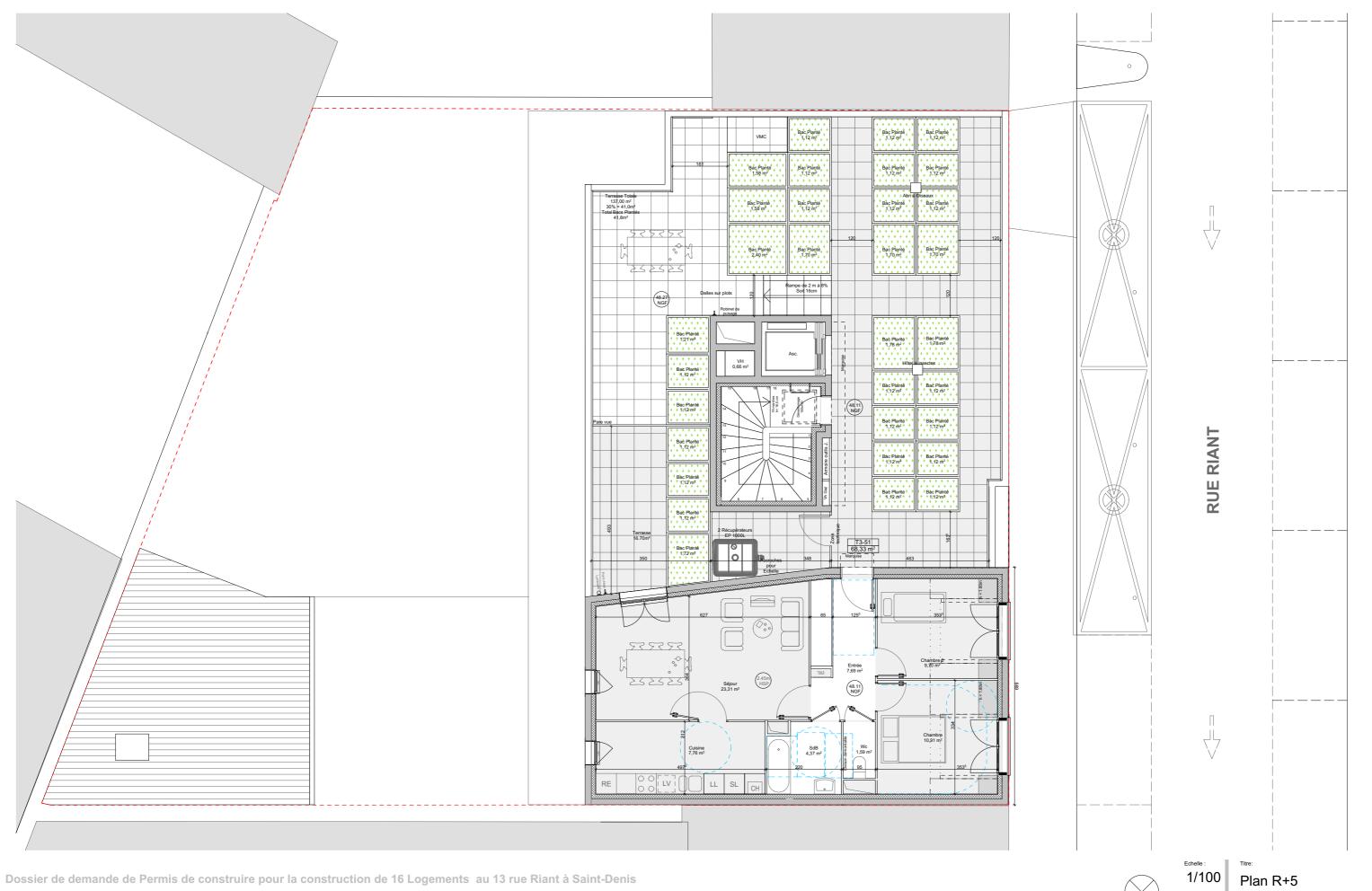


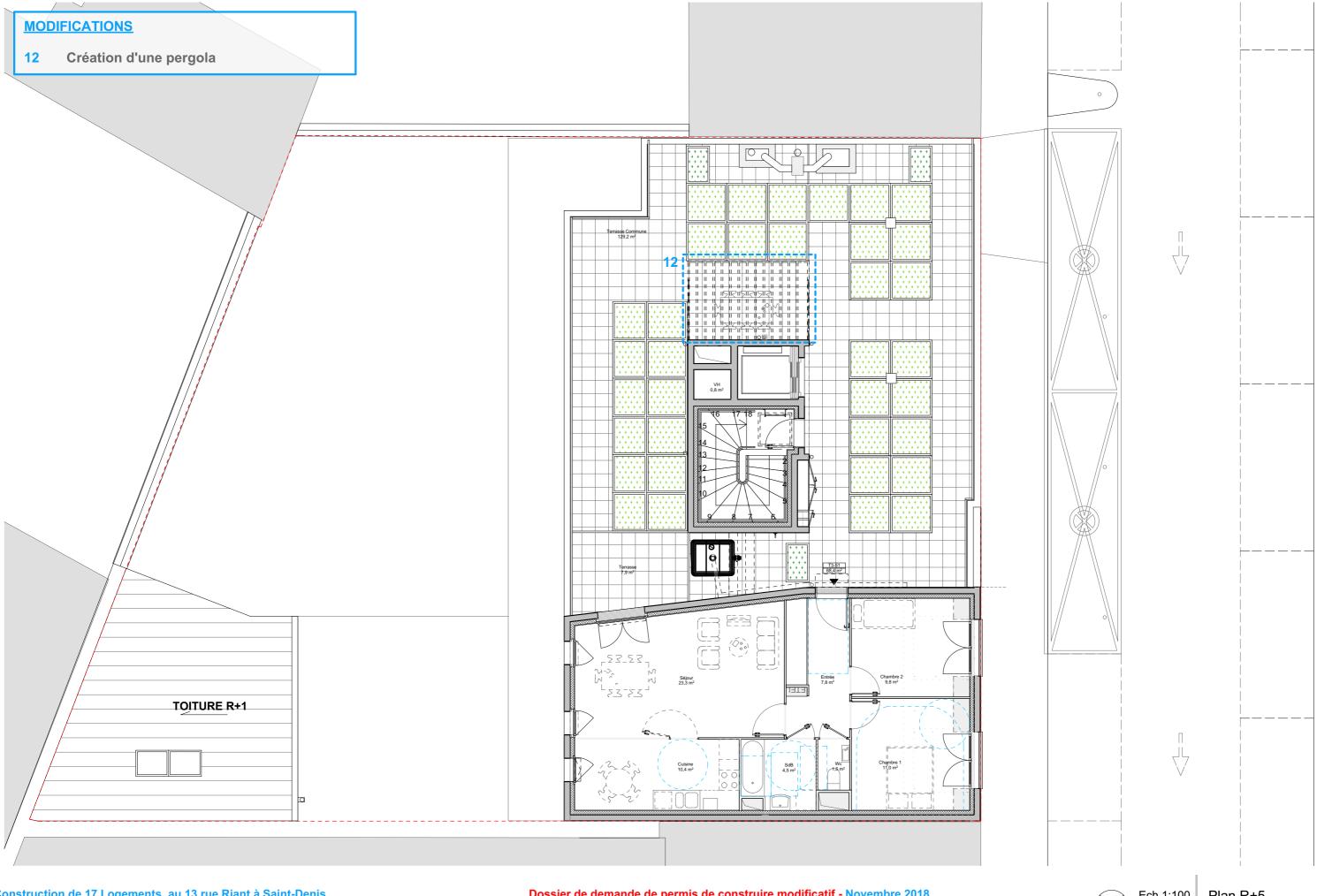
















		T1+	T2	T3	T4		T5	Lgts	Shab	SP-b.	SP-Ad	S Tax	S-rt
		31 m²	45 m²	65 m²	75 m²		87 m²						
R-1												364	
Rdc		31,00		68,50			98,40	3	197,9	234	211	276	271,6
R+1			44,10		78,40	80,80		3	203,3	258	232	258	294,8
R+2			44,10		78,40	80,80		3	203,3	226	204	226	254,3
R+3			44,10		78,40	80,80		3	203,3	226	204	226	254,3
R+4		35,00			73,40	79,60		3	188,0	210	189	210	238,0
R+5				68,30				1	68,3	70	63	70	82,2
TOTAL		2	3	2	8		1	16	1064,1	1226	1103	1630	1395
Repartition lgts		13%	19%	13%	50%		6%	ESO S	hab=1024.7	m²			
Projet :				Réglen	nentation	ı:		Lou. o	1024,1	"			
Surface moyenne lgt	67	m²	_	Charte	Promoteu	r : 60 m² m	noyen min	imum pour l	accesion s	ociale			
Grands Igts (T3,T4,T5)	69%			Charte	Promoteu	r: 65 % mi	inimum de	grands loge	ements				
Parcelle du projet	520	m²											
Emprise au sol	370,6	m²											
Espaces vegetalisés	82,2	m²		Plu : 50) % des e	espaces libr	res		> 74,7		m²		
Peine terre projet	53,4	m²		Plu : 10) % de la	parcelle			> 52	2	m²		
Local Vélos	20,3	m²		PLU +l	Décret : 0,	75m² T1-2 •	1,5m² T3-	4-5	> 20,3	}	m²		
Local OM	10,7	m²		Plu : 3+	+1 m² par	tranche 70	Sdp		> 18,8	}	m²		
local Encombrants	12,35	m²											
Soit L-OM + L-Enc	23,05	m²											
Stationnements PLU	11	places		Plu : 0.	7 place pa	ar logement	t		> 11		places		
				Places	élec : ius	qu'à 40 pl = !	50%		> 6	i	places		

Dossier de demande de Permis de construire pour la construction de 16 Logements au 13 rue Riant à Saint-Denis

Surfaces

		T1+	T2	T3	T4		T5	Lgts	Shab	SP-b.	SP-Ad	S Tax	S-rt	Shab/SP
		31 m²	45 m²	65 m²	75 m²		87 m²							
R-1												349		
Rdc		31,20		69,30			97,10	3	197,6	229	206	276	270,8	
R+1		36,20	43,80		79,70			4	199,2	257	231	254	293,5	
			39,50											
R+2				65,70	79,50			3	202,2	232	209	224	254,3	
				57,00										
R+3			43,70		79,50	79,70		3	202,9	232	209	224	254,3	
R+4			48,00	65,00	74,40			3	187,4	211	190	209	238,8	
R+5				68,40				1	68,4	71	64	72	82,7	
TOTAL		2	4	5	5		1	17	1057,7	1232	1109	1607	1394	95%
Repartition lgts		12%	24%	29%	29%		6%							
									hab=1024,7 hab=1064,7					
Projet :				Réglen	nentation	1:								100,50
Surface moyenne lgt	62	m²	_	Charte	Promoteu	r : 60 m² ı	moyen min	imum pour l'	accesion s	ociale				860,1
Grands lgts (T3,T4,T5)	65%			Charte	Promoteu	r: 65 % n	ninimum de	grands loge	ements					960,60
Parcelle du projet	520	m²												
Emprise au sol	370.6	m²												
Espaces vegetalisés	82,2	m²		Plu: 50	% des e	spaces lib	res		> 74,7	,	m²			
_	82,2 68,3	m² m²			% des e % de la		ores		> 74,7 > 57		m² m²			
Peine terre projet				Plu : 10	% de la	parcelle	res • 1,5m² T3-			2				
Espaces vegetalisés Peine terre projet Local Vélos Local OM	68,3	m² m²		Plu : 10 PLU +0	% de la Décret : 0,	parcelle 75m³ T1-2	+ 1,5m² T3-	4-E	> 52 > 21,0	2	m² m²			
Peine terre projet Local Vélos	68,3 20,3 10,7	m² m² m²		Plu : 10 PLU +0	% de la Décret : 0,	parcelle	+ 1,5m² T3-	4-E	> 57	2	m²			
Peine terre projet Local Vélos Local OM local Encombrants	68,3 20,3 10,7 11,2	m² m² m² m²		Plu : 10 PLU +0	% de la Décret : 0,	parcelle 75m³ T1-2	+ 1,5m² T3-	4-E	> 52 > 21,0	2	m² m²			
Peine terre projet Local Vélos Local OM	68,3 20,3 10,7	m² m² m²		Plu : 10 PLU +0 Plu : 3+	% de la Décret : 0, 1 m² par	parcelle 75m³ T1-2	+ 1,5m² T3-) Sdp	4-E	> 52 > 21,0	2	m² m²			

Construction de 17 Logements au 13 rue Riant à Saint-Denis

Dossier de demande de permis de construire modificatif - Novembre 2018

Surfaces

CAPS Construction de 17 logements 13 rue Riant - SAINT DENIS

Clients domestiques					
		Nb. clients	Pinstal.	k	Pinstal. fois.
	BAT.	17	135,0 kVA	0,53	103,7 kVA
	•	17	135,0 kVA	0,53	71,6 kVA
		Puissance	d'usage class	ique (Puc) :	72 kVA

Clients non domestiques			
Services généraux	Pinstal.	ku	Pinstal. util.
Ascenseurs	9,0 kVA	0,75	6,8 kVA
Eclairage	2,0 kVA	1,00	2,0 kVA
VMC	0,3 kVA	1,00	0,3 kVA
Alim. spécifiques diverses	13,4 kVA	0,50	6,7 kVA
Puissance mini. de raccordement pour IRVE	37,0 kVA	0,40	14,8 kVA
avec :			30,6 kVA
Nb. de places totales 10	Puissand	e SG (Psg):	36,0 kVA
Nb. de places pré-équipées 5			
Nb. places pour P _{IRVE} 2			
Puissance unitaire d'un 7,4 kVA			

TOTAL OPERATION	108,0 kVA
-----------------	-----------

page 1 sur 1

IRVE : mesures conservatoires nécessaire à l'alimentation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ; calcul suivant décret du 13 juillet 2016.